

Concours section : DPIP-INT-Directeur pénitentiaire d'insertion

Epreuve matière : 1ère épreuve Dissertation interne

N° Anonymat : **SBVCX845 FE** Nombre de pages : 8

(Remplir cette partie à l'aide de la notice)

Concours : DPIP Session : 2023  
Epreuve : Dissertation Date de l'épreuve : 21/02/23

**CONSIGNES**

- Remplir soigneusement, sur CHAQUE feuille officielle, la zone d'identification en MAJUSCULES.
- Numéroté chaque PAGE (cadre en bas à droite de la page) et placer les feuilles dans le bon sens et dans l'ordre.
- Rédiger avec un stylo à encre foncée (bleue ou noire) et ne pas utiliser de stylo plume à encre claire.
- N'effectuer aucun collage ou découpage de sujets ou de feuille officielle. Ne joindre aucun brouillon.

## Dignité et devoirs

En février 2023, la consultation citoyenne sur la fin de vie mise en place par le Gouvernement actuel s'est dit favorable à 75% au suicide assisté. Cette consultation a permis à aider le Gouvernement dans l'élaboration d'un projet de loi relatif à l'amélioration de la fin de vie en France. Cette initiative fait écho au scandale des maisons de retraite appartenant au groupe Depa, dans lesquelles des violences et maltraitements physiques et morales y avaient été dénoncées.

Un tel constat met en avant l'importance que représente au jour d'aujourd'hui le respect de la dignité humaine dans la société française. Plus précisément, la dignité peut se définir comme le respect de l'intégrité physique et morale des individus, tout au long de la vie, y compris lorsque ces derniers sont décédés.

De plus, l'atrocité des horreurs commises lors de la Seconde Guerre Mondiale a conduit à une prise de conscience des pouvoirs publics et de l'opinion publique. Ainsi, le respect de la dignité humaine est une notion, qui est apparue conjointement à l'avènement d'un état de présidence.



Dans ce contexte, la dignité apparaît-elle toujours comme une notion structurante de la société française ?

Si la prise en compte de la dignité humaine s'est faite progressivement par les pouvoirs publics (I), elle est aujourd'hui au cœur des politiques publiques (II).

I) - la prise en compte progressive de la dignité humaine par les pouvoirs publics  
Le respect de la dignité humaine est inconnu du droit français jusqu'en 1945 (A), puis a été consacré avec le développement de l'Etat Providence (B).

A) le respect de la dignité humaine, notion inconnue du droit français jusqu'en 1945.  
Le respect de la dignité humaine est inconnu du droit français jusqu'en 1945. En effet, avant l'avènement des sociétés démocratiques modernes, la liberté des individus était avant tout, politique - comme le soulignait B. Constant dans son discours la liberté des anciens comparée à celle des modernes, les individus ne sont libres que dans la vie publique tandis qu'ils sont esclaves dans la sphère privée. Ainsi, à cette époque, les notions de liberté individuelle, de droit au respect de la vie privée ou droit au respect de la dignité n'existaient pas. Bien plus, le sacrifice de la liberté individuelle des citoyens était compensé



(\*) en février 2023

par l'exercice de droits politiques, tels que voter des lois ou prononcer des jugements. Les citoyens n'auraient dès lors que la possibilité de participer à la vie de la cité, à la vie publique.

A cet égard, c'est dans ce contexte de participation à la vie publique, qu'une consultation citoyenne composée de 150 citoyens a été mise en place. Elle devait s'interroger sur la question de la fin de vie en France. Elle s'est dit favorable au suicide assisté (\*). Ainsi, c'est donc par le biais d'un pilier essentiel du régime démocratique, à savoir la participation à la vie publique, que les citoyens ont été consultés sur un aspect hautement personnel : le respect de la dignité humaine dans le cadre de la fin de vie.

Il faut attendre l'avènement de l'État-Providence en France en 1945 pour que le droit au respect de la dignité humaine soit affirmé (B).

B) - L'affirmation d'un droit au respect de la dignité humaine, né de l'État-Providence  
Les horreurs commises durant la Seconde Guerre mondiale, avec la décauette des camps de concentration et d'extermination et le danger suscité par la bombe atomique après les bombardements des villes japonaises Hiroshima et Nagasaki en août 1945, ont conduit à une prise de conscience des États vainqueurs et de leurs opinions publiques. La vie humaine et le respect de la dignité humaine doivent être sacralisés. C'est dans ce contexte qu'apparaît l'État-Providence, notamment en France. L'État-Providence peut se définir comme une conception de l'État où celui-ci étend son champ d'intervention et de régulation dans les domaines économique et social. Fondé sur une solidarité entre les classes sociales, il redistribue les richesses, prévient les risques sociaux comme



la maladie ou la vieillesse au nom du respect de la dignité humaine. Cette dernière est donc au cœur de la justice sociale, qui instaure de nouveaux droits : les droits-créance. En effet, l'Etat-Providence peut garantir le respect de la dignité humaine et l'égalité réelle des citoyens dans leurs conditions d'existence, accorde des droits / ressources à ceux qui en ont le plus besoin. La création de l'Assurance maladie par l'Etat-Providence français en constitue l'exemple le plus symbolique.

Toutefois, si les droits-liberté protégent les hommes, les droits-créance nés de l'Etat-Providence risquent de les diviser. Tel est le constat fait par S. Schnapper, dans la démocratie providentielle. Le constat demeure toujours d'actualité avec les débats récurrents sur la prise en compte de la pénibilité au travail dans le cadre de la réforme des retraites ou encore de l'octroi de minimas sociaux ou d'indemnités dans le cadre de la réforme du chômage de longue durée par exemple. Les débats mettent en lumière la question du respect de la dignité humaine par l'attribution ou non attribution de droits-créance.

Ayant fait l'objet d'une prise en compte progressive par les pouvoirs publics, le respect de la dignité humaine est désormais au cœur des politiques publiques contemporaines (II).

II) - le respect de la dignité humaine, au cœur des politiques publiques contemporaines  
Objet des politiques publiques contemporaines, le respect de la dignité humaine doit être encadré par le droit (A) car la mise à mal est persistante, en particulier dans le cadre de la politique pénale, en milieu carcéral (B).



Concours section : DPIP-INT-Directeur pénitentiaire d'insertion

Epreuve matière : 1ère épreuve Dissertation interne

N° Anonymat : **SBVCX845 FE** Nombre de pages : 8

(Remplir cette partie à l'aide de la notice)

Concours : DPIP Session : 2023

Epreuve : Dissertation Date de l'épreuve : 21/02/23

**CONSIGNES**

- Remplir soigneusement, sur CHAQUE feuille officielle, la zone d'identification en MAJUSCULES.
- Numérotter chaque PAGE (cadre en bas à droite de la page) et placer les feuilles dans le bon sens et dans l'ordre.
- Rédiger avec un stylo à encre foncée (bleue ou noire) et ne pas utiliser de stylo plume à encre claire.
- N'effectuer aucun collage ou découpage de sujets ou de feuille officielle. Ne joindre aucun brouillon.

A) L'encadrement du respect de la dignité humaine par le droit

Dans son ouvrage Mon Juristicus, A. Supiot explique que le droit constitue une dogmatique en ce qu'il est le lieu où les croyances fondatrices s'affirment. En ce sens, le droit est le garant de l'existence humaine et par extension, garant du respect de la dignité humaine. En effet, le droit joue un rôle instituant et protecteur au sein de la société française.

Néanmoins, A. Supiot démontre aussi que le droit en tant que garant du respect de la dignité humaine est doublement remis en cause au jour d'aujourd'hui. D'une part, il est mis à mal par la place qu'occupe la science dans la société actuelle. Il existe en effet une tendance à vouloir fonder le droit sur la science. C'est dans ce contexte, d'une volonté de fonder le droit sur la science notamment sur le progrès médical, que la loi dite Leonetti a été adoptée. Cette loi encadre la fin de vie. Sans pour autant consacrer le suicide assisté dans le pays, cette loi autorise les médecins, en toute légalité, à administrer dans le cadre de maladies incurables, des traitements qui peuvent avoir pour effets secondaires d'abréger la vie des patients. La loi dite Leonetti met ainsi en place un équilibre entre respect de la dignité humaine, qui suppose le droit de mourir



dignement doit au respect de la vie privée et impératif pour l'Etat de protéger la vie. C'est également dans ce contexte que la consultation citoyenne sur la fin de vie a été créée.

D'autre part, le droit en tant que garant du respect de la dignité humaine est mis à mal par le marché. Dire que le droit doit se plier aux lois du marché revient à mettre celui-ci au service du marché. Ce un tel glissement donnerait naissance à une société dans laquelle règne la loi du plus fort et où les individus ne sont plus perçus comme des sujets mais des marchandises. Ainsi, dans le but de protéger la santé, la sécurité et garantir le respect de la dignité des consommateurs, la DDCRF par le biais de son nouveau pouvoir d'injonction, a enjoint la plateforme chinoise Wish de se mettre en conformité avec la législation française. Refusant cette mise en conformité, la plateforme a été "exclue" par la DDCRF, des moteurs de recherche et ses produits ne sont plus disponibles. La mise à mal du respect de la dignité humaine s'observe aussi dans le cadre de la politique pénale, particulièrement en milieu carcéral (B).

B) Le respect de la dignité humaine dans le cadre de la politique pénale en milieu carcéral

S'il existe en France un domaine dans lequel la dignité humaine est difficilement respectée, c'est dans le cadre de la politique pénale, notamment en milieu carcéral. En effet,



les prisons françaises, en particulier les maisons d'arrêt sont touchées par un phénomène de surpopulation carcérale. Concrètement, cela signifie qu'il y a trop de personnes détenues par rapport au nombre de places disponibles. Les conditions de détention des détenus sont contraires au respect de la dignité humaine (vétusté des locaux, surpopulation, exigüité des cellules...). A cet égard, la France est régulièrement condamnée par la Cour Européenne des Droits de l'Homme sur le fondement de l'article 3 de la Convention Européenne des Droits de l'Homme, relatif à l'interdiction des traitements inhumains et dégradants.

Dans ce cadre, le Garde des Sceaux a réformé le régime de la libération sous contrainte en créant la libération sous contrainte de "plein droit".

Ainsi, lorsque le détenu a exécuté un certain quantum de sa peine et qu'il bénéficie d'un logement stable dans le cadre de son projet de sortie, il sera obligatoirement examiné au titre de la libération sous contrainte de plein droit.

Toutefois, les différentes réformes mises en place en matière de politique pénale ne permettent pas de résoudre de manière satisfaisante et pérenne, le phénomène qui porte atteinte au respect de la dignité humaine. Aussi, il apparaît nécessaire que les citoyens, dans le cadre de la politique pénale, principalement en milieu carcéral, mais aussi dans le cadre des autres politiques publiques, restent vigilants quant au respect de leurs droits. Dans une société démocratique, les citoyens doivent pouvoir être en capacité de s'interroger sur les pratiques des pouvoirs publics. (V. Codacci-Pisanelli, La société de vigilance).

